

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

10^{ème} Commission
N° CP-2018-11-10-8

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

PLANETES 68 - AIDES A LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL (POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE)

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la convention signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Département soutient la réhabilitation thermique des logements du parc social.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace deux subventions départementales de :

- 184 800 € pour la réhabilitation thermique de 67 logements locatifs sociaux situés 34 à 40 Cours Sainte Anne à COLMAR,
- 85 500 € pour la réhabilitation thermique de 45 logements locatifs sociaux situés 43a rue du Ladhof à COLMAR.

Il est proposé d'établir deux conventions (une par opération) fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement et d'autoriser la Présidente à signer ces documents. Ces aides ont fait l'objet d'un avis favorable de la 10^{ème} Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 9 novembre 2018.

La convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permet l'articulation de l'Eco-Prêt délivré par la CDC et des subventions des collectivités. Les objectifs sont les suivants :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;
- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

Par cette convention, le dispositif des aides sur fonds propres du Département et de garantie d'emprunt sur la réhabilitation thermique des logements sociaux se poursuit jusqu'à fin 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation deux demandes de subvention émanant de Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace relative aux opérations suivantes :

- **67 logements sis 34 à 40 Cours Sainte Anne à COLMAR** (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 2 319 541 € TTC, un éco-prêt de la CDC de 981 500 € et un montant de subvention correspondant du Département de 184 800 €, soit par logement :
 - 2 900 € x 12 pour le n° 34 Cours Sainte Anne = 34 800 €
 - 2 650 € x 19 pour le n° 36 Cours Sainte Anne = 50 350 €
 - 2 650 € x 19 pour le n° 38 Cours Sainte Anne = 50 350 €
 - 2 900 € x 17 pour le n° 40 Cours Sainte Anne = 49 300 €
- **45 logements sis 43a rue du Ladhof à COLMAR** (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 1 660 000 € TTC, un éco-prêt de la CDC de 450 000 € et un montant de subvention correspondant du Département de 85 500 €, soit 1 900 € par logement.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les aides à la réhabilitation thermique en faveur de Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace, pour :
 - o 67 logements sis 34 à 40 Cours Sainte Anne à COLMAR, pour un montant de 184 800 € versé en deux fois, à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 - fonction 72 - nature 204163 (MIL 2018),
 - o 45 logements sis 43a rue du Ladhof à COLMAR, pour un montant de 85 500 € versé en une fois, à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 - fonction 72 - nature 204163 (MIL 2018).

- d'approuver les termes des deux conventions à conclure avec Habitats de Haute-Alsace, jointes au présent rapport, fixant notamment la teneur des travaux de réhabilitation thermique subventionnés, le montant des subventions départementales et leurs modalités de versement,
- de m'autoriser à signer ces deux conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT